

REGLEMENT DU TRAIL DU VOLCAN

Art. 1. L'association REUNION-SPORT et le Club d'Athlétisme de la Plaine des Cafres organisent le mardi 1^{er} mai 2018 la 5^{ème} édition du TRAIL DU VOLCAN, à la Plaine des Cafres.

Art. 2. Le parcours est de 21 km, avec départ aux Grands Kiosques de la Plaine des Cafres et arrivée au Pas de Bellecombe (Commune de Sainte-Rose). Le Trail du volcan s'inscrit dans une démarche associant le sport, le tourisme et l'histoire des premiers guides du volcan de la Réunion, le Piton de la Fournaise. Ainsi, en parallèle à la compétition, plusieurs actions pourront être menées : conférences, expositions, témoignages etc...

Cette épreuve se déroule dans le strict respect de l'environnement. Les organisateurs s'engagent à minimiser l'impact de la course sur le milieu naturel traversé et à sensibiliser les concurrents sur ce point précis. Ils s'engagent par conséquent à effacer sous 24 heures, toutes traces visibles de la course (balisage, déchets dans les points de ravitaillement...) Tout concurrent surpris à jeter des détritres est passible de sanction par les organisateurs. (voir annexe les préconisations du Parc National de la Réunion).

Art. 3. Le Trail du Volcan fait partie du Challenge de Trail 2018 de City-Sport. L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art. 4. Les catégories d'âge (juniors, espoirs, seniors et vétérans) donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Un «Challenge Entreprises» par équipe de trois pourrait être établi, si le nombre d'engagés le justifie. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Art. 5. Le mardi 1^{er} mai 2018, le départ du Trail du Volcan sera donné à 7 h 00 aux Grands Kiosques, au 27^{ème} km à la Plaine des Cafres. Le temps limite est fixé à 6 heures. L'épreuve se déroule en grande partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité. Les milieux indigènes traversés par les coureurs (ex: forêts humides de montagne, landes altimontaines,...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course:

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables :
 - Développement des rats et des chats en milieu naturel ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs oeufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels).
 - Dénaturation paysagère/esthétique des espaces naturels.
- Impacts liés aux raccourcis, notamment en forêt primaire :
 - Destruction des habitats indigènes
 - Dissémination des espèces exotiques envahissantes.
 - Risque de destruction irréversible du sentier originel par érosion en cas de forte pluie.
 - Dénaturation paysagère/esthétique des espaces naturels.

• L'allumage de feux en dehors des places aménagées à cet effet présente un risque très important de propagation d'incendies de forêt pouvant entraîner une destruction quasi irréversible du milieu sur de grandes surfaces. Par conséquent l'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les préconisations de l'Arrêté DIR/SAADD/2009-01 (Cf site internet du parc national de La Réunion <http://www.reunionparcnational.fr>). Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites, par exemple en utilisant des raccourcis ou en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

Art. 6. Des postes de ravitaillement seront mis en place du départ à l'arrivée et installés sur le circuit, à Piton Sec, à Piton Textor, ainsi qu'à l'arrivée. L'acheminement des coureurs au fur et à mesure de leur arrivée vers la Plaine des Cafres, se fera par bus (sur réservation) ou par les voitures individuelles des participants. Il est prévu de mettre en place un filtrage des véhicules à partir du parking Foc-Foc afin de fluidifier la circulation, compte tenu de la capacité de parking du Pas de Bellecombe. Des navettes seront ainsi mises à disposition des participants et des visiteurs, entre Foc-Foc et le Pas de Bellecombe.

Art. 7. Des postes de contrôle et de chronométrage et des signaleurs, seront installés sur le parcours, afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve. Tout accompagnement à pied des concurrents est interdit.

Art. 8. La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course épaulés par des bénévoles qui seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 9. Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour qui la poursuite de l'épreuve peut présenter un danger pour sa santé et son intégrité physique.

Art. 10. Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 11. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art. 12. Pour des raisons de sécurité et de respect de l'environnement, les inscriptions sont limitées à 800 places (Ou 900 places, sous réserve de l'accord du Parc National des Hauts), elles seront closes 5 jours avant le déroulement de la course. Le montant de cette inscription est de 30,00 Euros pour toutes les catégories. Après le 5 avril 2018 le montant de l'inscription sera de 35,00 Euros.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'inscription, sauf cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune ré-attribution).

Art. 13. Les organisateurs ont prévu plusieurs modes d'inscription : Par voie postale à Sportpro. BP 179 ou sur le site www.sportpro.re

Les chèques devront être à l'ordre de Sport-Pro

Tout dossier incomplet sera mis en instance d'inscription.

Art 14 : Un challenge par équipe (clubs, associations, familles ou entreprises) s'effectuera sur la base des trois meilleurs classements réalisés, toutes catégories confondues. Des athlètes extérieurs pourront être invités à participer au Trail du Volcan, notamment par le biais de l'opération « Iles Vanille » établie entre différentes régions de la zone Océan Indien. Un tirage au sort des dossards des arrivants permettra de récompenser un plus grand nombre de personnes. Un billet d'avion pour le Trail de Rodrigues sera tiré au sort, grâce au partenariat établi entre le Trail du Volcan et la Trail de Rodrigues.

Art. 15. Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité, dans les magasins City-Sport de Saint-Paul et de Saint-Pierre et éventuellement dans d'autres lieux qui seront précisés ultérieurement. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Art. 16. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 17. Droit d'image. « Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail du Volcan ainsi que leur ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette course, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ». Les participants auront la possibilité de commander la ou les photos de leur course, et également le trophée-souvenir avec leur photo et leur résultat auprès des organisateurs.

Art. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

**Club d'Athlétisme de la Plaine des Cafres Réunion-Sport
REUNION-SPORT**

6, bis rue Roland Garros - 97430 TAMPON
mail : rolandchane@yahoo.fr
gsm : 06 92 65 21 58 - Fax : 02 62 57 13 22